

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# Arrêté n° 2025-002

## ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES DANS UNE ZONE DU CHEMIN DES ILES

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 , L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5

**VU** la présence d'un glissement de terrain survenu sur le chemin des Iles le 14 janvier 2025

**VU** l'urgence

**CONSIDERANT** que le glissement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique, il convient d'interdire totalement l'accès dans une zone délimitée du chemin des Iles, dangereuse pour tout public.

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité et la tranquillité publique sur la commune.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** L'accès au chemin des Iles est temporairement interdit à tout public, dans la zone comprise entre la résidence située au 15 chemin des Iles et la passerelle surplombant la Menoge.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre de la zone, définie à l'article 1, sera matérialisé et signalé par des barrières munies d'une signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché en mairie et à l'entrée des différents accès de la zone définie.

**ARTICLE 4 :** La société de travaux publics SMTP, sous-traitant du syndicat mixte SM3A est autorisée à pénétrer dans la zone afin d'effectuer les travaux de déblaiement et de sécurisation du site.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de St. Julien-en-Genevois,
  - Madame la Commissaire de Police d'Annemasse,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annemasse,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la région annemassienne,
  - Monsieur RAMARD, Technicien de rivière au syndicat mixte SM3A,
  - Monsieur le responsable des Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 17 janvier 2025.

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté  
Publié et notifié le

